



Signataire : Julien Nicolet-dit-Félix

Date de dépôt : 3 septembre 2026

Question écrite

Le 30 km/h, c'est bien – le faire respecter, c'est mieux !

Au cours des dernières années, la vitesse maximale sur plusieurs tronçons de notre réseau routier de typologies différentes est passée à 30 km/h (limitation ou zone 30), essentiellement dans l'objectif de garantir la tranquillité et la sécurité des riverains et des usagers de la voirie non motorisés et, parfois, la sécurité des ouvriers travaillant sur les chantiers.

L'expérience quotidienne montre cependant que ces limitations sont souvent peu respectées, en particulier lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de dispositifs invitant les usagers à limiter leurs véloces ardeurs (chicanes, ralentisseurs...), ce qui a pour conséquence d'annihiler les effets escomptés et de générer un sentiment d'impunité du fait de l'absence apparente de contrôle.

C'est pour cela que je demande au Conseil d'Etat de transmettre les informations suivantes concernant le premier semestre 2026 :

- *nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés) ;*
- *taux d'infraction ;*
- *typologie des véhicules en infraction (voitures, 2RM, poids lourds, VAE...) ;*
- *montant total des amendes perçues,*

sur chacun des axes suivants (représentatifs de typologies variées) :

- *rue de Chantepoulet (centre-ville) ;*
- *avenue de l'Ain en direction du pont Butin (chantier sur la moyenne ceinture) ;*

- *route de Suisse sur la commune de Versoix (axe primaire périurbain) ;*
- *route du Creux-du-Loup dans le village de Sézegnin (zone 30 périurbaine).*

Avec mes remerciements anticipés.